

Communiqué de l'Académie nationale de Médecine

Face à la Covid-19, vaccinons contre la grippe !

13 mai 2020

La pandémie de Covid-19 a partiellement occulté l'épidémie de grippe saisonnière 2019-20 qui était plus modérée que la grippe de l'hiver précédent. Le taux de consultations pour syndrome grippal est passé de 600 pour 100000 habitants en 2018-19 à 300 pour 100000 l'année suivante et l'excès de mortalité attribuable à la grippe semble avoir été beaucoup plus faible bien que les résultats définitifs ne soient pas encore consolidés.

L'évolution actuelle du SARS-CoV-2 en France et dans les pays Européens ne permet à ce jour aucune prévision sur la durée de l'épidémie de Covid-19 et laisse présager que le virus continuera de circuler pendant l'automne et l'hiver 2020-21.

Pourtant, la gravité avérée de la Covid-19 ne doit pas faire sous-estimer la gravité potentielle de l'épidémie de grippe à venir. L'absence de vaccin contre le SARS-CoV-2 ne doit pas faire oublier qu'il existe un vaccin contre la grippe, certes inefficace contre la Covid-19, mais essentiel pour protéger la population contre une épidémie de grippe saisonnière sévère. Comme chaque année, la composition du vaccin pour la saison 2020-21 a été arrêtée par l'OMS afin que les doses soient produites à temps par l'industrie pharmaceutique.

Les incertitudes sur la survenue d'une deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 et sur l'ampleur de la prochaine grippe saisonnière doivent faire envisager le scénario catastrophique dans lequel la conjonction des deux épidémies entraînerait un engorgement des services de réanimation et un nouveau pic de surmortalité, en particulier dans les EHPAD.

Cette éventualité impose de compléter la couverture vaccinale contre la grippe, qui demeure insuffisante dans la population définie au calendrier des vaccinations 2020, mais aussi d'élargir cette protection à toute personne présentant des facteurs de risque d'évolution sévère en cas d'infection par un virus grippal ou par le SARS-CoV-2.

Il est donc urgent de mettre en œuvre un renforcement du calendrier vaccinal lors du prochain lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, et dès maintenant pour les départements et les territoires d'Outre-mer de l'hémisphère Sud.

Plus particulièrement, l'Académie nationale de médecine recommande :

1. d'initier une campagne d'information de grande ampleur « ***grippe et Covid-19*** » pour sensibiliser la population aux risques d'une co-épidémie ;
2. d'associer la vaccination antigrippale et la vaccination antipneumococcique chez les personnes âgées de plus de 65 ans, en raison de la gravité des infections invasives à pneumocoque sur ce terrain ;
3. de rendre obligatoire la vaccination antigrippale pour tous les soignants et les personnels sociaux en contact avec les personnes vulnérables, en particulier dans les EHPAD, les institutions, les hôpitaux et les crèches ;
4. d'inscrire l'obligation pour les médecins de proposer la vaccination antigrippale à toutes les personnes consultantes.